

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	30
Date de la convocation		
02/11/2023		
Date d'affichage		
02/11/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 09 novembre 2023 (20 h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt trois
et le neuf novembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régnny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Regny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Regny), COQUARD Romain (St Just la Pendue) a donné pouvoir à PRAST Lionel (St Just la Pendue), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Délibération : 2023-093-CC

**OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE II DE L'OFFICE DE
TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE « ROANNAIS TOURISME »**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231109-2023-093-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/11/2023

Affichage 21/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhone



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération : 2023-093-CC

**OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE II DE L'OFFICE DE
TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE « ROANNAIS TOURISME »**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République donnant notamment compétence aux établissements publics de coopération intercommunale la promotion du tourisme,

Vu la délibération n°2021-071-CC du 9 juin 2021 portant création concordante de l'office de tourisme intercommunautaire « Roannais Tourisme » au 1^{er} janvier 2022,

Vu la convention d'objectifs du 18 février 2022 fixant les missions et les attendus de l'office de tourisme intercommunautaire,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article D.133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les nouveaux critères de classement des offices de tourisme,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés en catégorie I ou II, selon le niveau des aménagements et des services garantis au public, en fonction de critères élaborés par la Direction Générale des Entreprises, et homologué par arrêté du Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères et du Ministre de l'Economie et des Finances.

Considérant les critères de classement, déclinés en neuf chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- L'information est accessible à la clientèle étrangère
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- L'office de tourisme assure un recueil statistique
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Délibération : 2023-093-CC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231109-2023-093-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE II DE L'OFFICE DE
TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE « ROANNAIS TOURISME »**

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le dossier de classement en catégorie II présenté par l'office de tourisme Roannais Tourisme tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Président à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Saint Symphorien de Lay,
Le 9 novembre 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-François DAUVERGNE



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231109-2023-093-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/11/2023

Affichage 21/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

